

Limogeage de la présidente du jury du CAPES de philosophie : encore un coup porté aux concours et au Statut !

Montreuil, le 10 octobre 2023

La FNEC FP-FO a appris que Madame Sylvia Giocanti, professeur des universités, avait été démise de sa charge de présidente du jury de CAPES de philosophie, par décision de la DGRH commune aux MENJS et au MESR de ne pas la reconduire dans cette charge. Comme beaucoup de spécialistes de cette discipline, **la FNEC FP-FO condamne cette décision ministérielle.**

Les reproches adressés à Madame Giocanti sont de deux ordres. L'un est purement formel et sans consistance : elle aurait proclamé les résultats d'admission au concours quelques heures avant la publication sur le site Internet du ministère. Outre qu'aucune différence n'existe entre la publication sur le site et la proclamation orale, celle-ci, rendue nécessaire par le retardement de la publication en ligne, avait été entourée des précautions d'usage, la présidente spécifiant que seule la liste des reçus mise en ligne par le ministère faisait foi. L'autre est plus significatif : il est reproché à la présidente « *une volonté de s'écarter de l'application des consignes de l'administration* ». **Ce reproche témoigne d'une volonté du ministère de contrôler des jurys, constitués exclusivement de spécialistes d'une discipline, jusque dans l'appréciation des critères mis en œuvre pour l'appréciation de la qualification disciplinaire des candidats.**

Les modifications imposées par la **réforme des concours intervenue en 2021 sous le ministère Blanquer** ont en effet pour objectif de vider les concours d'enseignement de presque tout leur contenu disciplinaire, en particulier pour les épreuves d'admission (l'oral), avec en particulier une épreuve destinée à tester la « motivation » du candidat. **C'est pourquoi la FNEC FP-FO s'est opposée dès le départ à cette réforme et en a demandé le retrait.**

Ce sont ces conséquences négatives que le jury du CAPES de philosophie a essayé de contourner en maintenant, sous la présidence de Sylvia Giocanti, des exigences disciplinaires au cœur même d'épreuves dont le format est imposé par le ministère.

Ce que le ministère tente de sanctionner, c'est donc le maintien des exigences disciplinaires dans les concours d'enseignement. Ces exigences sont en effet tout à la fois le fondement de la construction de l'esprit disciplinaire, de l'autonomie pédagogique et de la qualification professionnelle.

Aux antipodes du « choc des connaissances » vanté par le ministre, il s'agit de déqualifier les concours d'enseignement, qui sont de surcroît désertés, en raison des incertitudes croissantes sur la nature des épreuves du concours, du passage de ces épreuves en 2^e année de master et de la faiblesse des rémunérations qui s'ensuit.

La FNEC FP-FO revendique le rétablissement de Madame Giocanti comme présidente du jury du CAPES de philosophie ainsi que :

- le respect de la souveraineté des jurys et de la qualification disciplinaire ;
- le respect de l'indépendance des universitaires et de la liberté pédagogique ;
- l'abrogation de la réforme des concours d'enseignement et le rétablissement de la prépondérance des critères propres aux disciplines les épreuves de concours ;
- l'abandon de la « masterisation » et le retour à des concours de recrutement à Bac+3 avec une formation professionnelle rémunérée sous statut d'élève-fonctionnaire.